République Française

ARRETE DU MAIRE

n° 036/2025

Département du Bas-Rhin
Communauté Urbaine de Strasbourg
MAIRIE DE
HOLTZHEIM
Ville fleurie

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/04/25

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA PAIX

Arrêté permanent

Madame le Maire de la commune de Holtzheim

VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
VU	le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU	le code de la Route
CONSIDERANT	que par mesure de sécurité, il importe d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans la rue de la Paix

ARRETE

Article 1er — les règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit

RUE DE LA PAIX

Règlementation déjà en place

2.02.05 **VOIE INTERDITE AUX VEHICULES A MOTEUR (IMPASSE)** sur le tronçon compris entre le n°8 et 9 de la rue de la paix qui débouche sur la rue Ste Odile

2.04.12 **VOIE INTERDITE AUX VEHICULES DONT LE PTAC EST SUPERIEUR A 7T500** , la désserte des riverains demeure autorisée ainsi que la circulation des ensembles agricoles, des véhicules de transport en commun, des véhicules de secours et d'incendie, des véhicules d'entretien du réseau routier, des véhicules de salubrité publique (am 19/06/1997)

3.05.01 **RUE SOUS LE REGIME DE LA PRIORITE A DROITE** à son débouché sur la rue de Hangenbieten (am 06/04/2016)

3.05.03 **RUE EQUIPEE D'UN PANNEAU CEDEZ LE PASSAGE** à son débouché sur la rue d'Achenheim (am 25/09/1995)

3.02.07 **ZONE 30** (am 25/09/2000)

Règlementation à ajouter

4.03.03 **Stationnement unilatéral alterné semi mensuel des véhicules dans toute la rue de la Paix :**
- du 1er au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des habitations,
- du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des habitations.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 21h.

Article 2 — la signalisation règlementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole Strasbourg.

Article 3 — les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 — les services de la police municipale et nationale et la gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 Ampliation du présent arrêté est transmise à
- Madame la Préfète du Bas-Rhin, légalité
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Eurométropole – service voies publiques
- SIS 67 – Wolfisheim
- information riverains

Holtzheim le 28 mars 2025
Madame le Maire
Pia IMBS